

REGLEMENT DU JEU INTERNET « SAVOUREZ, JOUEZ, GAGNEZ »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société BARILLA France, SAS au capital de 126 683 296 euros, dont le siège social est situé Immeuble Horizons, 30 cours de l'Île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 225 356 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 1^{er} janvier 2018 au 29 avril 2018 inclus (date et heure française de connexion faisant foi) un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « SAVOUREZ, JOUEZ, GAGNEZ » (ci-après le « Jeu »), ouvert à toute personne physique majeure (sous réserve des dispositions indiquées à l'article 2), résidant en France Métropolitaine, (Corse incluse, DROM-COM exclus), accessible via le site internet www.bravoavous.fr (ci-après « le Site ») et sur le site internet www.barilla.fr via une bannière publicitaire dédiée.

Article 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus) dans la limite de 5 participations par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) à l'exclusion des mineurs, du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse email électronique valide.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Article 3 : ANNONCE ET ACCES DE L'OPERATION

Le Jeu est porté à la connaissance du public via une campagne d'affichage dans les magasins participants, via le site www.bravoavous.fr, mais également via une bannière sur le site www.barilla.fr

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le participant devra :

1. Acheter simultanément 2 produits de la marque BARILLA entre le 1^{er} janvier et le 29 avril 2018 inclus.
2. Prendre en photo et conserver la preuve d'achat originale des deux produits achetés simultanément (l'original sera obligatoirement demandé en cas de gain).

3. Se rendre sur le site du Jeu www.bravoavous.fr ou sur le site www.barilla.fr et cliquer sur la bannière publicitaire du jeu entre le 1 er janvier et le 29 avril 2018 inclus, puis :

- Compléter le formulaire du Jeu en renseignant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, adresse postale, code postal, ville) et insérer les numéros à 13 chiffres des codes-barres présents sur les 2 produits achetés simultanément ;
- Télécharger la photo de la preuve d'achat des deux produits achetés simultanément ;
- Cocher les cases « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » et enfin reproduire le code Captcha ;
- Cliquer sur le bouton « Valider » ;

Au terme de ces étapes, une nouvelle page s'ouvrira directement, informant les participants de la nature de la dotation gagnée et un e-mail automatique sera envoyé à chaque participant après sa participation pour lui confirmer les conditions d'attribution de sa dotation.

Une même preuve d'achat pourra être utilisée pour autant de participations que de couples de produits Barilla achetés, dans la limite cependant d'un maximum de 5 participations au jeu par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP). Chaque couple de produits achetés ne donnera lieu qu'à une seule participation.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants sont prédéterminés en fonction du nombre des dotations et de la durée du Jeu. Les instants gagnants correspondent à la date, l'heure, la minute et la seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut-être déclaré gagnant de l'une des dotations mises en Jeu. Les instants gagnants ont été préalablement déterminés et déposés auprès de la SCP Nicolas, Sibenaler et Beck, Huissiers de Justice à Juvisy Sur Orge (91).

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

- Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde), où le participant valide sa participation sur le Site, correspond à un instant gagnant pour remporter la dotation cuiseur à pâtes, le participant sera déclaré gagnant de cette dotation. Un message lui annoncera alors qu'il a gagné sous réserve de renvoyer les pièces qui lui seront demandées.
- Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un Instant Gagnant pour remporter la dotation Cuiseur à pâtes, ce dernier reste « ouvert » : le gagnant de la dotation Cuiseur à pâtes sera alors le premier participant à valider sa participation après cet Instant Gagnant.
- Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un Instant Gagnant pour remporter la dotation Cuiseur à pâtes, un message lui annoncera qu'il a gagné un webcoupon ou la possibilité de déclencher la réalisation d'un don par Barilla à la fédération française des Banques Alimentaires (cf article 6 ci-après).

Une participation gagnante peut être invalidée si les coordonnées du participant sont erronées, et conformément aux conditions mentionnées dans l'article 7 du Règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation, ainsi que la perte du gain le cas échéant.

Article 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1. Description des dotations par instants gagnants

Sont mises en jeu par le biais d'Instants Gagnants ouverts (1 lot à gagner par instant gagnant ouvert) les dotations suivantes, sur toute la durée du Jeu :

160 Cuiseurs à pâtes de la marque KNIndustrie d'une valeur commerciale unitaire estimée à 120,60 € TTC. Chaque cuiseur à pâtes se compose :

- d'un glasspot d'une valeur commerciale unitaire estimée à 65,25 € ;
- de deux égouttoirs intégrés et d'un manche amovible d'une valeur commerciale unitaire estimée à 38,25 € ;
- et d'un couvercle d'une valeur commerciale unitaire estimée à 17,10 €.

Il ne sera admis qu'une seule dotation Cuiseur à pâtes à gagner par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. Ainsi, dans l'hypothèse où un participant est déclaré de nouveau gagnant alors que ce participant a déjà gagné la présente dotation pendant la période du Jeu, ce dernier gain sera invalidé.

La valeur indiquée pour cette dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

6.2 Description des dotations hors instants gagnants

Pour toute autre participation au Jeu hors instants gagnants, les participants se verront offrir la possibilité de choisir entre :

a/ l'obtention d'un webcoupon permettant une réduction de 0,80 € TTC à valoir sur un prochain achat simultané d'un paquet de pâtes de la marque Barilla et d'un pot de sauce Pesti de la marque Barilla. Pour les modalités d'utilisation, il convient de se reporter aux conditions d'utilisation figurant sur le coupon.

b/ la possibilité de déclencher la réalisation d'un don par Barilla à la fédération française des Banques Alimentaires de 500 g de pâtes Barilla, d'une valeur unitaire commerciale estimée à 1,084 € TTC.

Les participants devront indiquer leur choix sur l'écran du Site du Jeu qui leur annoncera. Il ne sera pas possible de modifier ce choix ultérieurement.

6.3 Remise des dotations

6.3.1 Remise des dotations par instants gagnants

Les gagnants des Cuiseurs à pâtes recevront dans les 24h suivant leur participation au Jeu, à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation, un email les informant que la validation de leur gain sera soumise à la démarche de vérification de leurs preuves d'achat et documents d'identité qu'ils devront effectuer.

Les gagnants des Cuiseurs à pâtes devront ainsi impérativement envoyer par courrier postal suffisamment affranchi avant le 21 mai 2018 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à JEU BARILLA SAVOUREZ JOUEZ GAGNEZ – VAUDOO – 51/53 rue des Belles Feuilles – 75116 PARIS :

- L'original de la preuve d'achat téléchargée, porteuse des duos de produits BARILLA éligibles,
- Une copie de leur pièce d'identité valide, porteuse du même nom que celui du participant inscrit en ligne sur le Site du Jeu.

Si les gagnants ne communiquent pas ces éléments dans le délai imparti, ils sont disqualifiés et leur dotation sera perdue.

Les preuves d'achat originales seront contrôlées, et une vérification que la participation a bien été enregistrée en ligne et gagnante d'un Cuiseur à pâtes sera effectuée. Aucune preuve d'achat originale sans participation préalable en ligne ne donnera lieu à la remise d'une dotation. Si leur participation est conforme, les gagnants des dotations Cuiseurs à pâtes recevront, par voie postale, à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation au Jeu leur dotation, dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de leurs preuves d'achat originales.

Les participants sont informés qu'ils doivent indiquer une adresse postale de leur domiciliation à jour.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du Jeu.

6.3.2 Remise des dotations hors instants gagnants

Les participants n'ayant pas gagné le Cuiseur à pâtes se verront offrir la possibilité d'obtenir un webcoupon de réduction ou de déclencher la réalisation d'un don par Barilla.

Les participants choisissant le webcoupon recevront dans les 24h un email, à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation, leur donnant accès via un lien crypté à l'impression de leur webcoupon (un seul ordre d'impression possible par lien, au plus tard le 12 mai 2018 23h59).

Avant d'imprimer leur webcoupon, il sera demandé au destinataire de l'email de s'assurer qu'il est bien relié à une imprimante qui fonctionne. En cas de lancement de l'impression et de dysfonctionnement de l'imprimante, il ne sera plus possible de lancer une nouvelle impression, le lien ne permettant qu'un seul ordre d'impression. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de ce dysfonctionnement et il ne sera procédé à aucun envoi d'un nouveau lien ni quelque compensation.

Les participants choisissant la réalisation d'un don par Barilla à la fédération française des Banques Alimentaires, recevront dans les 24h, à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation, un email leur confirmant que le don sera effectué sous réserve de la conformité de leur participation.

Pour cinq (5) participations au Jeu (nombre maximum de participation au jeu), avec les mêmes coordonnées enregistrées, un même participant recevra, si ses 5 participations sont validées conformes, sous 6 semaines après la clôture du Jeu, par voie postale, à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation au Jeu, un carnet de bons de réduction Barilla pour une valeur totale cumulée de 10 € TTC de réduction, à valoir sur de prochains achats de produits de la marque Barilla. Pour les modalités d'utilisation de ces bons, il convient de se reporter aux conditions d'utilisation figurant sur chaque bon. Il est précisé que les bons ne sont pas cumulables entre eux.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Article 7 : COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES

Le participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un (1) an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

Article 8 : RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect dudit article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le Règlement.

Article 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier mentionné à l'article 11.

Article 10 : COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu.

Ces données ne sont utilisées qu'aux seuls fins d'administration du Jeu.

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : JEU BARILLA SAVOUREZ JOUEZ GAGNEZ – VAUDOO – 51/53 rue des Belles Feuilles – 75116 PARIS

Article 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et les Instants Gagnants, préalablement définis, sont déposés auprès de la SCP Nicolas, Sibenaler et Beck, Huissiers de Justice à Juvisy sur Orge (91).

Le Règlement est consultable uniquement sur le Site du Jeu susmentionné.

Article 12 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les frais de connexion à internet engagés par le Participant pour participer au Jeu seront remboursés sur demande écrite uniquement, en joignant un RIB ou RIP comportant les codes IBAN ou BIC à l'adresse suivante : AP24 JEU BARILLA SAVOUREZ JOUEZ GAGNEZ – SOGEC GESTION – 91973 COURTABOEUF CEDEX, avant le 30 juin 2018 minuit (cachet de la Poste faisant foi) par courrier suffisamment affranchie. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, sur la base forfaitaire de 0,20 € TTC.

Les frais engagés par le Participant pour demander le remboursement des frais de participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif lent en vigueur et sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier dans la limite d'une demande de remboursement par Participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Toute correspondance (demande de remboursement des frais de connexion, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 13 : LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Barilla France – Jeu « SAVOUREZ, JOUEZ, GAGNEZ » - située Immeuble Horizons – 30 cours de l'île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de divergence entre ce Règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes de ce Règlement complet déposé chez Huissier, qui primeront.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nanterre seront les seuls compétents.